



Joze-Culhat

Accueil de loisirs



**REGLEMENT
INTERIEUR**

Année scolaire 2021-2022

Centre d'animation UFCV

Deux sites :

Mercredis et Vacances scolaires :
Centre de loisirs Ufcv
3 rue de la Mairie – 63350 CULHAT
Directrice : Claire PIERRON
06 11 15 26 52
al-jozeculhat@ufcv.fr

Vacances scolaires :
Centre de loisirs Ufcv
Maison de l'Enfance
Rue du Champ – 63350 JOZE
06 11 15 26 52
al-jozeculhat@ufcv.fr

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| 1. L'Ufcv | 3 |
| 2. Présentation de la structure | 3 |
| 3. Modalités de fonctionnement | 4 |
| 4. Modalités d'inscription | 6 |
| 5. Facturation et règlements | 6 |
| 6. Rupture d'accueil | 7 |
| 7. Les différents temps d'accueil | 7 |
| 8. Contacts et liens utiles | 9 |
| 9. Acceptation du règlement intérieur | 9 |

1. L'Ufcv

Fondée en 1907, l'Ufcv est une association nationale reconnue d'utilité publique. Elle a pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion.

L'Ufcv est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public par le ministère en charge de l'éducation nationale.

A compter du 8 septembre 2021 l'Ufcv a en charge la gestion des accueils de loisirs mercredis pour la commune de Culhat et vacances scolaires pour les communes de Joze et Culhat.

Il s'agit plus précisément de l'organisation d'activités en temps périscolaire et extrascolaire répondant aux besoins des familles par :

- **Un service de garde collective** des enfants utile aux parents, en particulier lorsqu'ils travaillent. Le centre d'animation doit donc assurer, dans son fonctionnement, tous les éléments de sécurité matérielle et affective nécessaires pour le bien-être des enfants qui lui sont confiés.
- **Un service d'accueil et d'activités** pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces du centre d'animation pour vivre des activités adaptées à leur âge et susceptibles de les intéresser.
- **Un service éducatif** qui favorise le développement de la socialisation des enfants au sein du centre d'animation en continuité avec les autres acteurs de l'éducation (famille, école)

Toutes les activités organisées durant ces temps d'accueil font référence au Projet Educatif de l'UFCV (téléchargeable sur le site internet portail-animation.ufcv.fr) mais également au Projet Educatif Du Territoire de la Commune (accessible en mairie).

2. Présentation de la structure

- Les :
- **accueil extrascolaire des vacances** Joze / Culhat
 - **accueil périscolaire mercredis** Culhat

sont des services confiés à l'UFCV.

L'organisation de ces temps d'accueil a pour objet d'apporter aux enfants détente et ouverture d'esprit par la mise en place d'activités de loisirs éducatives durant les temps péri et extra-scolaires.

Tous les temps d'accueil nécessitent un encadrement adapté au nombre d'enfants et aux types d'activités proposées. Les normes et taux d'encadrement sont définis dans un cadre législatif précis.

Les membres de l'équipe de direction sont titulaires (ou en cours de formation) d'un DE, BAFD ou l'un des titres ou diplômes permettant d'exercer les fonctions de directeur

L'équipe d'animation est composée d'animateurs diplômés (ou stagiaires) du BAFA, CAP petite enfance ou autres diplômes dont la qualification répond aux textes et décrets en vigueur concernant l'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Les activités sont conduites par l'équipe d'animation en accord avec les communes.

Les accueils de loisirs et les accueils périscolaires sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la cohésion Sociale et soumis à la réglementation en vigueur.

La capacité d'accueil de la structure est définie par les autorités compétentes (Commission de Sécurité, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Protection Maternelle Infantile)*

3. Modalités de fonctionnement

➔ Sortie

Les enfants et jeunes présents aux accueils ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- **Les responsables légaux viennent chercher leurs enfants ou les personnes autorisées mentionnées sur le dossier d'inscription. Pour toute autre personne les responsables légaux doivent remplir une autorisation ponctuelle précisant date, nom de la personne. Celle-ci présentera sa carte d'identité au personnel UFCV.**
- **Pour les enfants de plus de 6 ans** : ils peuvent quitter l'accueil de loisirs seul ou avec une personne habilitée. Les responsables légaux doivent impérativement en informer le directeur de l'accueil par écrit précisant le jour, la période et l'horaire.

➔ La restauration et le goûter

La confection des repas est assurée par la société API de Lempdes. Les repas sont ensuite livrés sur les lieux d'accueil et remis en température.

Les **menus des repas et des goûters** sont affichés sur :

- ✓ le panneau d'affichage

Les goûters sont assurés par :

- le centre d'animation **UFCV** sur les **MERCREDIS et VACANCES**

Les paniers repas ne sont pas acceptés, hormis dans le cadre d'un PAI.

➔ Horaires

Pour le bon déroulement des temps d'accueil, il est impératif de respecter les horaires de fonctionnement (voir horaires des temps concernés)

Nous vous demandons d'accompagner et de venir chercher votre enfant au point d'accueil : portail de l'école pour Culhat et Porte d'entrée de la Maison d'enfants pour Joze.

Pour tout retard, merci de prévenir le personnel UFCV **par téléphone**, dans le cas contraire, soit :

- votre enfant sera remis aux autorités compétentes

Tout départ anticipé, c'est-à-dire en dehors des temps d'accueil établis, doit :

- **être exceptionnel et justifié** (rendez-vous médical, obligation professionnelle, évènements personnels)
- faire l'objet **d'une demande préalable** à l'équipe de direction
- soumis à la **signature d'une décharge de responsabilité** précisant l'objet, la date, l'heure

➔ Conditions d'accueil et santé

Les **enfants, de 3 à 11 ans**, sont acceptés selon les conditions suivantes :

- ✓ être scolarisé
- ✓ être propre

Sont demandées à l'inscription :

- ✓ une **fiche d'inscription/sanitaire/autorisations** : à compléter
- ✓ la photocopie du carnet de **santé (vaccins) ou la dispense médicale**
- ✓ le **formulaire portail familles** : à compléter

➔ Enfant en situation de handicap

Tout enfant en situation de handicap ou de maladie chronique est accueilli dans le respect des valeurs de mixité, d'égalité des chances et de l'accès aux loisirs pour tous si les locaux et la sécurité lui sont adaptés (à définir au cas par cas). Une collaboration entre la famille, l'équipe d'animation et autres organismes compétents sera mise en place.

➔ Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Seul pourra être admis au temps du repas, l'enfant ou le jeune dont la santé permet une alimentation normale. Toutefois, les enfants atteints d'**allergie alimentaire**, à l'exclusion des maladies dont la mise en œuvre sera trop complexe, auront la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un protocole d'accueil individualisé ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier.

Les parents restent responsables de la fourniture des trousse de secours complètes de leurs enfants (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer l'Ufcv de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

En l'absence de PAI :

Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants par le personnel encadrant en l'absence de protocole d'accueil individualisé élaboré préalablement. L'administration de médicaments sur le temps de la restauration, se fait par les parents (sauf si un membre de l'équipe d'animation est en capacité de gérer la situation) et devra avoir un caractère exceptionnel. Elle ne se fera qu'avec l'accord de l'Ufcv à la demande des parents, et au vu de l'ordonnance.

➔ Comportement

S'abstenir d'amener tout **objet personnel** (jeu, livre, console de jeux ...) au centre d'animation. L'UFCV décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte, vol de tels biens.

Le centre d'animation est un lieu de découvertes, de loisirs, de partages, d'apprentissages dans le cadre d'une démarche éducative au sein d'une collectivité. A ce titre un règlement est à respecter pour le bien de tous et de chacun :

- respect de soi et de chacun
- respect du matériel et des locaux



Nous vous remercions de respecter les consignes de fonctionnement et de sécurité données quant à l'accès dans l'enceinte de l'école. Le non-respect pourra faire l'objet d'une notification auprès des autorités compétentes.

olaire

➔ Assurance

Durant la période de fonctionnement, les enfants et jeunes sont placés sous la responsabilité de l'Ufcv. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile en cas d'accident. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire.

Lorsqu'un incident se produit et nécessite l'intervention des assurances, la famille fait appel à son assureur en premier lieu et, le cas échéant, à sa mutuelle complémentaire. L'assurance de l'Ufcv intervient en complément, sur justificatif des frais occasionnés.

➔ Fermetures exceptionnelles

Les structures peuvent faire l'objet de fermetures exceptionnelles. Les familles ayant réservé en sont alors averties par téléphone / mail.

4. Modalités d'inscription

➔ Inscription administrative pour tous

La demande d'inscription de l'enfant ou du jeune est faite pour l'année scolaire, par les parents ou la personne ayant légalement la garde.

Le dossier complet (dossier administratif + fiche sanitaire), une fois rempli, doit être transmis à l'Ufcv selon les modes définis dans le document *S'inscrire*, avant le début de l'activité pour validation de l'inscription.

L'Ufcv se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant tant que le dossier n'aura pas été rempli et transmis.

En cas de garde alternée, chaque partie doit obligatoirement remplir un dossier administratif à son propre nom avec, éventuellement, un identifiant CAF personnel.

5. Facturation et règlements

➔ Détermination du tarif

La participation familiale est définie par les élus selon le vote d'une grille tarifaire composée de plusieurs tranches de quotient familial. La grille est remise en annexe au présent règlement chaque année.

Le tarif appliqué est basé sur le Quotient familial CAF. L'UFCV dispose d'un accès aux données permettant la mise à jour au 1^{er} janvier de chaque année. La famille doit fournir son numéro allocataire.

En cas de changement en cours d'année, la famille est tenue d'en informer l'Ufcv afin que le QF soit mis à jour. Pour les familles allocataires MSA, fournir une attestation de QF.

A défaut, la famille peut fournir l'avis d'imposition N-2, le QF sera calculé selon les mêmes règles que la CAF.

En cas d'absence de justificatifs, le tarif plein est appliqué.

La grille de tarifs est fournie aux familles en annexe au présent règlement intérieur.

➔ Facturation

La facture est envoyée aux familles **tous les mois** à terme échu.

La facture doit être réglée dans les 15 jours qui suivent la réception.

En cas d'impayés, le dossier de la famille est mis en contentieux et un cabinet de recouvrement est saisi par les services de l'Ufcv. La collectivité est alors informée de la situation. Les frais de mise en contentieux seront facturés à la famille.

L'Ufcv se réserve le droit de bloquer toute réservation le temps que la situation soit régularisée.

La commune est informée de la situation du compte de la famille.

➔ Règlements

Toute facture peut être réglée au choix de la famille :

- en numéraire auprès de la délégation régionale de l'UFCV à Clermont ou au centre
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'UFCV.
- par carte bancaire dans votre Espace personnel.
- par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal de la famille (demander et remplir le formulaire d'autorisation)
- par chèques ANCV
- par CESU DEMATERIALIZED uniquement

Attention, tous les frais bancaires inhérents à un rejet de paiement seront intégralement refacturés à la famille.

6. Rupture d'accueil

L'enfant ou le jeune peut ne plus être accueilli sur l'ensemble des activités, dans les cas suivants :

- absence répétée de réservation des temps d'accueil par la famille (en ligne ou mode papier),
- dossier incomplet,
- non-paiement dans les délais impartis,
- mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel,
- structure inadaptée aux besoins de l'enfant ou du jeune,
- retards répétés des familles le soir.

Tout incident des cas précités sera communiqué à la collectivité.

7. Les différents temps d'accueil

Mercredis et Vacances scolaires

➔ Encadrement

Animateurs(trices) : Mickaël COUPAT + 1 animateur supplémentaire

Directrice : Claire PIERRON DUFOUR

Animateurs occasionnels pour les vacances / Stagiaires

➔ Dates ouverture et lieux d'accueil

Mercredis de l'année scolaire

Toussaint : 25/10/2021 au 05/11/2021 – Lieu : JOZE

Noël : 27/12/2021 au 31/12/2021 – Lieu : CULHAT

Hiver : 14/02/2022 au 25/02/2022 – Lieu : JOZE

Printemps : 18/04/2022 au 29/04/2022 – Lieu : CULHAT

Eté : à déterminer. Une communication sera envoyée aux familles

➔ Horaires et fonctionnement

Mercredis et Vacances scolaires 07h30-18h30 :

Possibilité d'inscrire les enfants **à la journée avec repas ou à la ½ journée avec ou sans repas.**

7h30/9h00 : accueil du matin

9h30/12h00 : ateliers divers

11h30-12h00 : départ

12h/13h30 : pause méridienne

13h30/14h00 : accueil de l'après midi

14h-16h00 temps calme, ateliers divers

16h00 : goûter

16h45/18h30 : accueil du soir

Des sorties à la journée sont également prévues périodiquement.

Des projets d'animation sont proposés autour d'un thème spécifique

| Plages d'accueil | Horaires |
|-----------------------|-------------|
| Journée avec repas | 07h30-18h30 |
| Matin sans repas | 07h30-12h00 |
| Matin avec repas | 07h30-13h30 |
| Après midi sans repas | 13h30-18h30 |
| Après midi avec repas | 12h00-18h30 |

*** Tolérance ¼ h entre 13h30-13h45 pour venir chercher votre(vos) enfant(s)**

Les horaires d'arrivée et de départ doivent être respectés, notamment pour les ½ journées sans repas.

➔ Matériel

Prévoir des chaussons marqués, réservés à l'accueil de loisirs

Marquer les vêtements de l'enfant : casquette, bonnet...

➔ Réservations

| | Réservation Portail | Réservation sur centre | |
|---------------------------|---|---|---|
| Mercredis | Réservation possible jusqu'à J-2 avant 9h | Réservation possible jusqu'à J-2 avant 9h | <i>Sur centre : formulaire à compléter et signer. Par mail : la réservation est validée par retour de mail de l'Ufcv.</i> |
| Vacances scolaires | Lundi 18h de la semaine précédente | Lundi 18h de la semaine précédente | <i>Sur centre : formulaire à compléter et signer. Par mail : la réservation est validée par retour de mail de l'Ufcv.</i> |

➔ Absences et annulations

Les jours réservés sont facturés, sauf présentation d'un certificat médical, ou justificatif validé par la Direction.

| | Annulation internet | Annulation sur centre | Facturation |
|---------------------------|--|--|--|
| Mercredis | Annulation possible jusqu'à J-2 avant 9h | Annulation possible jusqu'à J-2 avant 9h | <i>Toute ABSENCE ou ANNULATION HORS DELAI est FACTUREE sauf : en cas de maladie de l'enfant, contraintes professionnelles des 2 parents, arrêt maladie des parents, avis de décès. Dans ces cas, un JUSTIFICATIF ou un CERTIFICAT doit être transmis à l'UFCV dans un délai de 24H00 à compter du jour d'absence</i> |
| Vacances scolaires | Mercredi de la semaine précédente | Mercredi de la semaine précédente | |

8. Contacts et liens utiles

➔ Adresses

| Centre animation Ufcv Joze-Culhat | Centre de Paiement |
|--|--|
| Maison de l'Enfance Rue du Champ – 63350 JOZE Et 3 rue de la Mairie - 63350 CULHAT Directrice : Claire PIERRON 06 11 15 26 52 | UFCV AUVERGNE 11 rue Montlosier - 63000 CLERMONT FERRAND 04 73 74 45 60 auvergne@ufcv.fr |

➔ **Portail familles** : <https://portail-familles.ufcv.fr/sud-est>

➔ **Portail animation** : <https://portail-animation.ufcv.fr>

9. Acceptation du règlement intérieur

Le fait d'inscrire un enfant à un ou des temps d'accueil UFCV implique l'acceptation du présent règlement intérieur. Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter du 08/09/2021.